

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 29758

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« règles de calcul »

les mots :

« droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un système de retraite ne peut pas se résumer à un « ensemble de règles de calcul ».

La retraite est avant tout un droit. C'est un droit que l'on crée par son travail. C'est un droit que l'on partage entre les générations. Tel est le sens de cet amendement.